

Répression de la criminalité

Je ne veux pas aborder en détail les dispositions de ce bill car nous le ferons au comité, mais il est insensé et faux de croire que l'on résoudra le problème des évasions répétées des établissements fédéraux en supprimant totalement le droit des détenus à une réduction de peine ici, et c'est plus important, en doublant la peine de 5 à 10 ans. J'aimerais que ceux qui travaillent avec les délinquants ou les détenus dans nos établissements fédéraux me disent comment, à leur avis, ce genre de proposition pourra s'appliquer là où ils travaillent. Là encore, on ne peut que supposer que ces ministres ont été mal conseillés.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. MacDonald (Egmont): J'espère que le ministre a le temps d'étudier le bill car c'est ainsi que moi, je l'interprète. Si tel n'est pas le cas, je serai ravi d'obtenir des éclaircissements au comité. Le ministre reconnaîtra sans doute que le bill prévoit une prolongation automatique de la peine de 5 à 10 ans.

M. Allmand: C'est possible, mais c'est le maximum.

M. MacDonald (Egmont): C'est le maximum mais je me demande pourquoi on a prévu une telle disposition. Je ne pense pas que l'on modifie les lois par plaisir. J'espère que ce n'est pas le cas du ministre.

M. Allmand: La réduction de la peine n'est pas automatiquement perdue.

M. MacDonald (Egmont): Je suis très heureux d'entendre cela; c'est là un point que le comité pourra certainement éclaircir, car il m'inquiète. Je demanderais au ministre, et je répète ce que je disais précédemment, pourquoi donc jouer aux prestidigitateurs? Pourquoi dire que la réduction de la peine n'est pas automatique, que cela ne revient qu'à relever la limite; pour quelle raison? Je pense que les tours de passe-passe du ministre pourraient avoir de fâcheuses conséquences, et je lui dirai pourquoi un peu plus tard.

J'ai été impressionné, et j'espère qu'il en a été de même pour les ministres, par les informations que nous a fournies la Commission de réforme du droit. Je n'aime pas utiliser ce nom car il ne convient pas tout à fait à un tel organisme; en fait, il me semble que le gouvernement a créé une sorte de monstre. Le gouvernement s'est avancé dans une direction pour prendre ce que je considère être une position réactionnaire et improductive à l'égard de notre système judiciaire criminel, alors que la Commission de réforme du droit se dirige vers une autre direction et propose que nous nous intéressions sérieusement à la façon dont nous avons fait évoluer notre système judiciaire criminel au cours des 25 à 30 années écoulées.

La Commission de réforme du droit nous fait remarquer dans son dernier rapport que notre système judiciaire est le plus répressif de tout le monde occidental. Il est certain que le solliciteur général ne peut être satisfait par une telle situation.

M. Allmand: La Commission de réforme du droit a approuvé le programme il y a quelques semaines.

M. MacDonald (Egmont): Je ne sais pas exactement quel est le programme dont le ministre fait mention.

M. Allmand: Le président a été interrogé à son propos au comité de la justice il y a quelques semaines et il a dit qu'il approuvait ce programme.

M. MacDonald (Egmont): Je lirai la déposition plus tard mais, pour l'instant, je ne puis me fonder que sur le rapport que nous a présenté la commission.

[M. MacDonald (Egmont).]

Le gouvernement a l'air de favoriser les méthodes de répression, puisqu'il semble trouver bon d'accroître les condamnations infligées aux délinquants alors que la Commission de réforme du droit fait remarquer que les pays qui sont le mieux parvenus à réformer leur système judiciaire criminel étaient précisément ceux qui ont opté pour des méthodes radicalement opposées. Je ferai des remarques à ce sujet dans quelques instants.

Je pense que le fond du problème c'est que la proposition législative est basée sur de fausses prémisses. Je crois en comprendre la raison et je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas ici, car je n'aime pas relever certaines choses qu'il a dites dans son discours sans qu'il ait l'occasion de répondre.

Le mot clé que le ministre a utilisé en présentant son projet de loi est un mot intéressant. Je ne m'attendais pas à l'entendre du ministre de la Justice. J'aurais pu espérer l'entendre de quelqu'un de ma profession, un membre du clergé, car nous aimons utiliser le mot «préoccupation». C'est un mot typiquement théologique qui suppose une sorte de persuasion morale ou d'engagement moral.

Le ministre de la Justice, qui est responsable de l'administration de la justice dans notre pays, affirme que ce problème est une préoccupation générale car c'est l'expression qu'il a utilisée dans son discours, «préoccupations du public». Je m'inquiète de ce mot «préoccupation» car ce n'est pas un terme précis. C'est plutôt l'expression d'un sentiment, une anxiété ou une crainte.

J'aurais espéré que le ministre en nous exposant son projet aurait présenté une mesure qui corresponde aux réalités, non pas à une sorte de préoccupation, une anxiété ou une crainte mal définies que peu ou beaucoup de citoyens peuvent ressentir. Nous savons qu'à l'époque instable où nous vivons, l'anxiété naît très rapidement parfois sous l'effet de causes véritables, mais parfois aussi pour des raisons mal perçues et mal comprises. Je ne crois pas que ni le ministre de la Justice ni personne d'autre puisse s'en tirer en disant que cette mesure d'ordre et de sécurité répond en grande partie aux préoccupations des gens.

● (1630)

La lecture du document sur le programme d'ordre et de sécurité publics m'a beaucoup troublé. Il y est parfois question d'être à l'écoute des préoccupations des gens. Je ne trouve pas le passage que je voudrais citer. L'introduction porte sur les préoccupations du public. On y parle des conséquences de certains crimes violents sur le jugement que porte la société sur le système de justice pénale. Cependant, je citerai un article récent dont je recommande la lecture aux ministres.

Dans un article intitulé «Le rôle des prisons: la situation au Canada et dans d'autres pays», ses deux auteurs, Waller et Chan, ont comparé le rôle joué par les prisons dans divers pays de 1910 à 1970. Les fluctuations sont marquées et ils déclarent:

Nous devrions signaler que ces données semblent réfuter l'hypothèse selon laquelle le recours à l'emprisonnement demeure constant dans le temps.

Le rapprochement entre cette déclaration et celle de la Commission de réforme du droit sur l'abus du droit pénal, permet de noter ce que l'histoire révèle, soit que les pays, en temps de malaise social, ont tendance à adopter des lois qui empiètent de plus en plus sur la liberté de l'individu. C'est-à-dire que le long bras de la loi pénètre plus loin dans tout ce qui peut mener au crime.